

Observation au compte rendu de la réunion du 4 mai 2026 : néant

JURES D'ASSISES 2027

Considérant la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée ;
Considérant la circulaire n°79-94 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 ;
Considérant le Code de Procédure Pénale ;
Vu l'arrêté préfectoral portant dispositions relatives au jury d'assises pour 2027, en date du 30 avril 2026 ;
Vu les chiffres de populations légales en vigueur en Loire Atlantique ;

En application des dispositions précitées, il appartient au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort les personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique, en 2027.

Le tirage au sort portant sur les listes électorales de Juigné Des Moutiers et de Saint Julien de Vouvantes, en présence de Mr RATAZZI, Maire de Juigné Des Moutiers, a donné, les résultats suivants :

- **Page 110- ligne 3 : Monsieur ROBIN Gérard, Charles, Daniel, Gabriel** né le 20/10/1946 à Noëllet (49)
Domicilié à JUIGNE DES MOUTIERS « 6 Impasse de Saint Jouin »
- **Page 94- ligne 2 : DRUCKER Victoria** née le 07/12/1998 à Aubervilliers (93)
Domiciliée à JUIGNE DES MOUTIERS « 16 rue de la Mairie »
- **Page 63 – ligne 2 : MEROT Frédéric, Dominique, Michel** né le 13/06/1983 à Châteaubriant (44)
Domicilié à Saint Julien de Vouvantes « 4 bis rue de Rolieu »

SERVICES COMMUNAUX – RESTAURANTS SCOLAIRE – APS

Fixation des tarifs pour l'année 2026-2027

• Restauration scolaire :

Comme chaque année, le conseil municipal fixe le prix des repas servis à la restauration scolaire. Ces tarifs ne couvrent qu'une partie du coût total des prestations (environ 60 %), le reste étant pris en charge par la collectivité. Le prix du repas est le même pour toutes les familles.

Après discussion, le conseil valide les propositions de la commission « Action scolaire – culture - restaurant scolaire » présentées ci-dessous, à savoir une augmentation de 0.10 € par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2025/2026 :

- | | |
|---|--------|
| ▪ Repas enfant : | 4.50 € |
| ▪ Repas d'urgence (pas de réservation) | 7.10 € |
| ▪ Contribution (panier repas) : | 2.60 € |
| pour enfants avec <u>un P.A.I. uniquement</u> | |
| ▪ Réservation exceptionnelle (avec accord de la mairie) | |
| ► panier repas froid fourni par la famille | 4.50 € |

• Accueil périscolaire :

Acceptation par les conseillers des Tarifs des Activités périscolaires préconisés par la communauté de communes de Châteaubriant-Derval sur le territoire pour l'année 2026/2027.

Pour la rentrée prochaine, il sera appliqué une augmentation de 4% :

- | | |
|--|----------|
| ✓ Tranche 1 (QF < 400 €) : | 1.11 €/h |
| ✓ Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €) : | 1.25 €/h |
| ✓ Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €) : | 1.39 €/h |
| ✓ Tranche 4 (QF entre 951 € et 1250 €) : | 1.49 €/h |
| ✓ Tranche 5 (QF > 1251 €) : | 1.64 €/h |

Règlements intérieurs - Rentrée 2026/2027

Les règlements intérieurs des deux services proposés par la commission scolaire sont approuvés par le conseil municipal. Les familles seront invitées à en prendre connaissance pour ainsi comprendre le fonctionnement de ces deux services et permettre une rentrée dans de bonnes conditions, dans l'intérêt des enfants, des parents et des agents des services communaux.

Les serviettes en papier sont supprimées. Les familles devront fournir une serviette en tissu dans une pochette au nom de leur enfant. Les serviettes seront ensuite lavées par le service Restaurant scolaire.

Les règlements seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) :

Mme PECOT Adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal d'une demande formulée par les représentants des parents d'élève des deux écoles publiques du RPI.

Sur le conseil de Mme GARNIER, inspectrice de l'Education Nationale, ils souhaitent étudier un élargissement du RPI aux communes voisines ne disposant pas d'école publique, à savoir : La chapelle Glain, Juigné Des Moutiers et Le Grand Auverné. Cette démarche relève d'une volonté politique des communes concernées.

Afin de les consulter, il est proposé que les maires de Saint Julien de Vouvantes et du Petit Auverné adressent un courrier aux communes concernées sur cet éventuel élargissement du RPI.

Après échange, le conseil municipal donne son accord pour l'envoi de ce courrier.

BONS SCOLAIRES

Le montant de l'indemnité scolaire réservé aux enfants de la commune, scolarisés hors commune, de la 6^{ème} et ayant au maximum 16 ans dans l'année, a été fixé à 30 € par délibération du 23 juin 2025.

Les bons seront à utiliser dans les commerces de Châteaubriant, contactés au préalable, à savoir : Leclerc, Hyper U, Intermarché, BLS impression, Bureau Vallée, Intersport, et Librairie « La Liste de mes Envies ».

Après discussion, le conseil décide de maintenir le montant des bons scolaires à 30 €.

Ils seront délivrés aux familles lors des permanences citées ci-dessous à la salle des mariages, assurées par les élus membre de la commission Scolaire, sur présentation du Livret de famille et, justificatif de domicile pour les nouveaux arrivants :

- Lundi 6 juillet de 17 h à 19 h
- Samedi 11 juillet de 10 h à 12 h
- Jeudi 27 août de 17 h à 19 h

Il est rappelé que les familles devront, comme chaque année, fournir un certificat de scolarité de leur(s) enfant(s), et ce, au plus tard le 16 octobre 2026 au secrétariat de mairie.

En cas de non remise de ce dernier, le remboursement des 30 € sera demandé aux familles par l'émission d'un titre, avec règlement auprès de la Trésorerie de Nort sur Erdre.

PERSONNEL COMMUNAL -SERVICE APS CANTINE

Surveillance cantine :

Monsieur le maire rappelle que Mme Isabelle GOISET assure la surveillance des enfants au service Cantine depuis 1^{er} septembre 2021 par le biais de différents contrats à durée déterminée.

Son contrat se terminant le 3 juillet prochain, Mme GOISET accepte de poursuivre ses missions pour l'année scolaire 2026-2027, soit du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027.

Compte tenu de ces éléments, le conseil accepte le renouvellement du contrat de Mme GOISET, à temps non complet d'une heure par jour de cantine (soit 4.52 heures hebdomadaires).

Remplacement agent momentanément absent :

Mme Maythéna ESCOLANO assure le remplacement de Mme Blandine GERNIGON depuis le 15 janvier 2026, qui est actuellement en arrêt maladie. Son contrat se termine le 3 juillet prochain.

Selon le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13, et le maintien de Mme GERNIGON en arrêt maladie, le conseil municipal demande le renouvellement du contrat de Mme ESCOLANO, aux conditions suivantes : contrat renouvelé à partir du 24 août 2026, et prenant fin au retour effectif de Mme GERNIGON.

La durée de travail (23.48/35^{ème}) et la rémunération demeurent inchangées.

Titularisation Adjoint Technique Territorial au 1^{er} septembre 2026

Mme Maëva DURVILLE a été nommée au Grade d'Adjoint Technique Territorial stagiaire à temps non complet (28/35^{ème}) le 1^{er} septembre 2025.

La formation statutaire d'intégration obligatoire, pour permettre sa titularisation est en cours : 5 jours sur le mois de juin à distance. Mme DURVILLE donne pleinement satisfaction depuis son arrivée au sein de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal accepte la titularisation de Mme DURVILLE au 1^{er} septembre 2026.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL

Présentation du rapport d'observations de la chambre Régionale des Comptes

Mr le maire présente aux élus le rapport d'observations définitives des comptes de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval émis par la chambre régionale des Comptes des pays de la Loire.

Ce rapport a été émis le 24 novembre 2025, et doit être présenté au conseil municipal, qui suit l'installation de l'assemblée délibérante de mars 2026.

Après discussion, le conseil municipal prend acte des éléments émis par la chambre Régionale des comptes et de la note de présentation de ce rapport. Aucune observation n'étant formulée par le conseil municipal.

Désignation de délégués commissaires à la Commission intercommunale des impôts directs :

Le conseil communautaire sera appelé, lors de sa prochaine séance du 30 juin, à proposer une liste de commissaires afin de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette liste est composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

Afin de figurer sur cette liste, les membres doivent :

- Être âgés de 18 au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à cette commission.

Le conseil municipal est invité à proposer un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à cette commission Intercommunale des Impôts Directs.

Mme Pauline HALLET accepte d'y siéger en tant que titulaire et Mme Kévin CHATAIGNER, en tant que suppléant.

FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2026

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation aux élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus, et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- ✓ Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 901.48 euros pour 2026. Ce budget formation correspond à 2 % du montant des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal,
- ✓ Le plan de formation prend en compte les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ; les formations en lien avec les compétences de la collectivité, et les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marché publics...etc.).
- ✓ Les demandes de formation doivent être formalisées au moment de la préparation budgétaire, et les éventuelles demandes ultérieures seront satisfaites en fonction des crédits disponibles,
- ✓ Le maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la formation des membres du conseil municipal, notamment les conventions de formation.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU 1^{ER} JANVIER 2027 AU 31 DECEMBRE 2030

Le Maire expose :

Vu l'opportunité pour la commune de Saint Julien de Vouvantes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune de Saint Julien de Vouvantes donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

☐ **Agents CNRACL (régime spécial) :**

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- **Agents IRCANTEC** (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Observations émises des services de la Préfecture : Délibération 2026-MARS-DM30

Mr le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité formulant des observations sur la délibération relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au maire.
Après présentation des observations et des modifications apportées à la délibération, le conseil municipal approuve **la nouvelle version**, présentée ci-dessous :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de déléguer à Mr le maire, pour la durée du présent mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (*dans le respect des dispositions du P.L.U.*) ;

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2026

- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (*dans le respect des dispositions du P.L.U.*), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans les conditions que fixe le conseil municipal (*dans le respect des dispositions du P.L.U.*) ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue par l'article L.523-7 du même code ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le maire à signer les conventions de servitudes aux différents concessionnaires de la commune (Orange, ERDF, Sydela...) ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget ou approuvés par le conseil municipal , l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir..) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;
- 27° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférentes prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

AUTORISE les Adjointes à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier ;

PRECISE que les décisions prises en application de ces délégations consenties au Maire peuvent être signées par un Adjoint agissant par subdélégation dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE que Mr le Maire s'engage à rendre compte, à chaque réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation.

AMENAGEMENT RUE ROLIEU

Une présentation des plans du projet est faite à l'ensemble du conseil municipal par Mr NAUDIN, Adjoint en charge du dossier. La consultation va être mise en place très prochainement pour ne pas retarder la procédure.

L'annonce sera faite par le biais du prestataire Médialex, avec une date limite de dépôt des offres le 15 juillet 2026 à 12 h.

AMENAGEMENT POSTE EN MAISON MEDICALE

Mr TROUILLAUD, adjoint délégué présente aux élus les Plans du projet d'aménagement de la poste en Maison Médicale, réalisés par JL Constructions – La Chapelle Glain (44) comprenant 5 bureaux (dont 2 communicants), un hall d'accueil et des sanitaires. Des chiffres sont en cours pour évaluer le montant du chantier. A voir lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

DEMANDES DE LA TRESORERIE

Virement de crédits

Il est proposé les virements de crédits au BP 2026 concernant :

Budget lotissement : en recette de fonctionnement

Article 757363 :	- 1 416,40 €
Article 75822 :	+ 1 416,40 €

Budget Principal : en dépense de fonctionnement

Article 6584 :	- 1 416,40 €
Article 65736211 :	+ 1 416,40 €

Remise des pénalités sur le marché travaux Mairie-Agence postale

Suite aux travaux Mairie-Agence Postale, il convient de reverser aux entreprises les retenues de garantie qui ont été effectuées.

Le marché étant clos, Mr le maire informe qu'aucun litige n'est à signaler sur ce chantier, et demande le versement des retenues de garantie suivantes :

Montant à rembourser au titre des Retenues de Garantie : 390,19 €

Il convient de souligner que le retard, dans les délais, n'est pas imputable à l'entreprise PECOT.

Le conseil approuve cette décision et sollicite le versement des RG dès que possible.

RESILIATION LOCATION APPARTEMENT RUE DE LA LIBERATION

Mme Réjane HOUDMON, locataire du logement T2 situé 39 rue de la libération depuis le 2 janvier 2017, a remis en mairie son préavis de départ au 12 juillet 2026.

Le conseil prend connaissance de ce départ et , autorise Mr le maire ou l'adjoint délégué aux bâtiments à signer les différents documents nécessaires à ce dossier (état des lieux de sortie...).

VEOLIA – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025

Un contrat d'affermage a été conclu avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour 12 ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2027).

Suivant les articles L. 1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport relatif à l'exécution de la Délégation du Service public confiée à Véolia Eau, doit être présenté, à l'assemblée délibérante.

Mr NAUDIN, Adjoint délégué présente le rapport annuel du délégataire pour l'année 2025 au conseil municipal, qui en prend acte.

COMMISSIONS

Commission Décoration de Noël 2026 : une réunion a eu lieu le mercredi 3 juin en présence de Mr NAUDIN, Adjoint délégué, de Mme PASSELANDE agent de la collectivité et de 7 élus (Mesdames RIVIERE, JUVIN, TROUILAUD, PECOT, MOREAU, et Messieurs MOREAU, LECOQ) Une prochaine réunion est programmée le 24 juin pour préparer les décorations de Noël 2026, en complément de celles réalisées l'année dernière. Des cordons lumineux seront également à prévoir pour le remplacement des ceux défectueux et en rajouter à certains endroits de la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **CAVUSG** : « 30 ans du club » le 27 juin et assemblée générale le 3 juillet
- **Maquis de Saffré** : invitation cérémonie commémorative du 82ème anniversaire de l'attaque du maquis de Saffré le dimanche 28 juin.
- **Bout de Foret** : Les élus sont invités à la 82ème cérémonie commémorative de la fusillade des patriotes le samedi 18 juillet
- **Comité de la voie de la liberté** : Assemblée générale le samedi 20 juin à 10 h 30 à Ste Mère Eglise
- **Cérémonie de la Brosse** : invitation à la cérémonie commémorant le combat de la Brosse à Sion les Mines le dimanche 5 juillet à 9 h 30 mn.
- **Outil en mains du Castelbriantais** : invitation « remise des certificats » le 24 juin à 18 h
- **Transports scolaires** : le tarif des transports scolaires pour l'année 2026-2027 est de 171 €, en sachant que le prix réel du transport scolaire est d'environ 1300 € par élève et par an. Concernant les circuits RPI, le prix serait de 117 € (au lieu de 90 € actuellement). La Région Pays de la Loire a décidé d'aligner le tarif applicable aux élèves des RPI sur le tarif classique progressivement sur 3 ans, pour un tarif de 171 € en 2030.
- **Orange** : fermeture du réseau cuivre en 2030
- **Du Vent dans les Pâles Vouvantais** : manifestation sur la voie publique le samedi 20 juin de 10h 30 à 12 h 30 contre les nouveaux projets éoliens sur la commune de Saint Julien de Vouvantais.
- **Terrain de boules** : le conseil municipal approuve la demande de terrain de boules formulée par plusieurs administrés à l'étang Au-delà l'Eau. Une visite sur place sera réalisée très prochainement avec les demandeurs et des élus de la commune.
- **Mur des fontaines** : les travaux commencent la semaine prochaine.
- **Eglise** : dysfonctionnement des cloches et problème de gargouilles bouchées

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 7 septembre 2026

**« Lu et approuvé »
Le Secrétaire**